



SAS GEROMETTA NOT'R EXPERT

Julie GEROMETTA – Anaïs WUST

Notaires & Conseils

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

**Société titulaire de deux
offices : 33 avenue
Gambetta
89300 JOIGNY**

Site internet :
sasgeromettanotrexpert.
notaires.fr

**Office de Maître Julie
GEROMETTA**
successeur de Maîtres
LAMBERT, LE CHAU,
DESESQUELLES, VAN
WELDEN
Accueil.89042@notaires.fr

**Office de Maître Anaïs
WUST**
successeur de Maîtres
GRANA, BROCARDI
Accueil.wust@notaires.fr

NOTAIRES
Julie GEROMETTA
Anaïs WUST
Stéphane BOULARD

**PRINCIPAUX
COLLABORATEURS**
Lou-Anne LION
Anne CAMUZAT
Raïssa OUATTARA
Sylvie RATIVEAU
Céline CHAMBON
Damien CHIESA
Lorraine PERIGUEUX
Caroline BELLOUIS

Pour préparer au mieux votre acte, je vous remercie de me transmettre les pièces suivantes :

► Concernant chacun des époux:

- Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois.
- Copie recto/verso de la pièce d'identité.
- Questionnaire d'état-civil dûment complété (au verso).
- Si l'un des époux est étranger : Traduction en français de son extrait d'acte de naissance par un traducteur assermenté.
- Votre Relevé d'Identité Bancaire signé (pour la restitution du trop-perçu éventuel à la clôture du dossier).
- Le cas échéant, justificatif du placement sous un régime de protection (tutelle, curatelle...).

► Concernant votre mariage:

- Extrait d'acte de mariage de moins de 3 mois.
- Copie de votre livret de famille (y compris les pages relatives aux enfants).
- Le cas échéant, copie de votre contrat de mariage.
- Le cas échéant, noms, prénoms et adresses de vos enfants sur papier libre.

► Concernant votre patrimoine:

- Tout justificatif de compte bancaire au nom du défunt (et son conjoint).
- Carte grise des véhicules.



Pour les biens immobiliers :

- Titre de propriété.
 - Estimation du bien si vous la connaissez.
 - Si le bien est en copropriété : coordonnées du syndic.
 - Si le bien est loué : copie du bail, coordonnées du locataire.
- Tout justificatif des sommes dues au titre des impôts, prêt(s) en cours...

Afin de nous permettre d'accomplir les premières démarches liées à votre dossier, un acompte de 300 € sera demandé à l'ouverture de celui-ci.

Dès que le dossier sera complet, un projet d'acte vous sera adressé, assorti du montant précis des frais d'acte.